

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le 13 septembre 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2018

**Présents** : Mmes COATTRENEC, DALLES, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN, Mrs BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN

**Pouvoirs** : Messieurs ARMAND pouvoir à M. VERGUIN, BERENGER donne pouvoir à Mme PEYLIN, TROUILLOUD donne pouvoir à M. BOIZARD

**Absent** : Mmes MULLER, SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2018 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame Marie KATAN-adopté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le maire dit toute sa satisfaction suite à la venue du jeu des 1 000 € qui a connu un très grand succès

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 46/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte M.MOLLIER/Marion MOLLIER-GROSDIDIER

**Décision 47/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte MARCELLIN/PELOFI-BRAHMI

**Décision 48/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte CAMPAGNOLI-SAJA/DAUCHY

**Décision 49/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte DEBACQ/SCI DES COULOURES

**Décision 50/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte SORREL/HAMELIN

**Décision 51/2018** : Renouvellement concession - MERMOZ

**Décision 52/2018** : Missions de contrôle technique - Aménagement d'une ludothèque et de locaux partagés

**Décision 53/2018** : Achat case columbarium DEPROST Francis

**Décision 54/2018** : Achat case columbarium BOUZON Régine

**Décision 55/2018** : MAPA réhabilitation thermique de l'accueil - secrétariat au RDC de la Mairie

**Décision 56/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte BARNIER Robert/ DE OLIVIERA VIERA

**Décision 57/2018** : Renonciation droit de préemption urbain - Vte Cts MIRANDA-TURKI

**Décision 58/2018** : Contrat de cession du spectacle "Celtic Hangover"

### Délibération N° 71/2018 :

#### DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public Rue du Charrat, Route de l'Ancienne Poterie, Rue du Tram, Route de la Faverge, la Mayoussière et Chemin de Dessus programmés en 2018.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 5763,76 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générées par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTÉ :

- la réalisation des travaux d'un coût de 5763,76 € HT.

DEMANDE :

- que la commune de Saint Etienne de Crossey établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

<b>Délibération N° 72/2018 :</b>
----------------------------------

## **MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Isère (SEDI), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le SEDI recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le SEDI, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le SEDI sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le SEDI et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SEDI. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SEDI tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au SEDI afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

<b>Délibération N° 73/2018</b>
--------------------------------

### **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE : « NUMERISATION DES DOCUMENTS DU PLU »**

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Expose que les communes ont pour obligation règlementaire de faire numériser leur document d'urbanisme d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, à partir de cette date, elles devront publier leur document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoire. Le besoin de plusieurs communes du Voironnais se rejoignent et l'échéance étant la même pour toutes, il a été décidé de lancer une commande groupée pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes qui le souhaitent. (Charnècles, Chirens, La Sure-en-Chartreuse, Réaumont, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Crossey, Velanne, Villages du lac de Paladru (partie Paladru), Voiron, Vourey)

Le montant de la commande pour chaque commune a été estimé en fonction :

- D'une part de sa superficie et de son nombre d'habitants reflétant la quantité moyenne d'éléments à numériser ;
- Et d'autre part, en fonction des besoins actuels et futurs de numérisation en lien avec les procédures de PLU recensées auprès de la commune.

Pour les communes disposant à ce jour d'un PLU à numériser mais qui sont dans l'attente de modifications futures, il est plus avantageux d'attendre la fin des modifications pour tout numériser d'un seul coup, à condition bien sûr de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est pourquoi le cahier des charges exige du prestataire qu'il conseille le maître d'ouvrage en terme de planning de travail pour répondre à cette nécessité. C'est d'après ce principe de numérisation « en une seule fois » que l'estimation financière a été réalisée.

Si de nouveaux besoins émergeaient d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui n'aient pas pu être transmis au prestataire dans le cadre du premier traitement, ces derniers s'additionneront au montant initial estimé sachant qu'il faut compter autour de 250 €HT par mise à jour en moyenne.

Pour St Etienne de Crossey la numérisation porte sur la modification 2018 du PLU pour un montant estimé à 250€HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la convention et ses annexes

Charge le Maire d'exécuter les termes de la présente convention et notamment de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette convention, l'autorise à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et de sa publication.

**Délibération N° 74/2018**

**AFFAIRE MONSIEUR PAUGAM C/ COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

Vu la délibération N°32/2016 du 09 mai 2016 saisissant la SELARL CDMF – AVOCATS AFFAIRES PUBLICS de la défense des intérêts de la commune dans le cadre du recours déposé par Monsieur PAUGAM auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 08 mars 2018 rejetant le recours formé par Monsieur PAUGAM,

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de la Cour Administrative d'Appel de Lyon reçu 22 juin 2018 nous communicant la requête d'appel déposée par Monsieur PAUGAM,

Vu la nécessité pour la commune de se faire représenter par un avocat dans le cadre de cet appel,

Vu la saisine par la commune de Maître Sandrine FIAT, avocat au Barreau de GRENOBLE, en vue de défendre dans cette affaire les intérêts de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour permettre la poursuite de la procédure et le règlement des honoraires de notre avocat.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'autoriser :

- à défendre les intérêts de la commune par le biais de la SELARL CDMF – AVOCATS – AFFAIRES PUBLICS,
- à signer les deux exemplaires de l'avenant à la convention d'honoraires,
- à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement dudit contentieux.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

Donne son accord.

- **ADOpte** à l'unanimité

**Délibération N° 75/2018**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES SEDENTAIRES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Monsieur le Maire

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour son activité font l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Vu la délibération N° 34/2018, votée le 19 mars 2018, instaurant une redevance d'occupation du domaine public pour deux commerces situés sur la commune, la Fleuriste POPPY FLEURS, et la boulangerie PAUL'CILE au tarif de 12 € le m<sup>2</sup> pour l'année 2018,

Expose qu'il convient de fixer le tarif annuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour tous les commerçants occupant le domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De ne pas augmenter la redevance d'occupation du Domaine public. Le tarif annuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera de 12 €/le m<sup>2</sup>

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité

**Délibération N° 76/2018**

**REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE**

Considérant, que chaque année la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Depuis l'année 2016, Le montant des droits de place est de :

- 0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaires
- 0.70€ le mètre linéaire pour les abonnés autres qu'alimentaires
- 1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Après avis de la commission de Finances,

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas augmenter les droits de place.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** qu'à partir du 13 septembre 2018 les tarifs des droits de place sont fixés à :

- 0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.70€ le mètre linéaire pour les abonnés autres qu'alimentaires
- 1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N° 77/2018**

**TARIF DENEIGEMENT A PARTIR DE L'HIVER 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il rappelle que le conseil avait fixé, par délibération du 15 mai 2017, la participation de déneigement pour l'hiver 2017-2018 à **20 €**.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de laisser la participation à partir de l'hiver 2018-2019 à 20 € par an et par habitation pour le déneigement des voies privées des lotissements.

Les voies privées des lotissements ne seront déneigées que si l'ensemble des propriétaires signe individuellement une convention de déneigement.

Les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

<b>Délibération N° 78/2018</b>
--------------------------------

### TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour les cinq spectacles de la saison culturelle :

**9.00€** pour les places à pleins tarif - tickets blancs

**7.00€** pour les places à tarif réduit (+65 ans, - 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)- tickets bleus

**5.00€** pour les places enfants de moins de 12 ans - tickets jaunes,

**6.00€** pour les places spectacles à tarif unique – tickets verts

ABONNEMENTS (ni repris, ni échangé)	REMISE appliquée à chaque tarif
<b>TICKET CHIC</b> (3 spectacles au choix)	-10%
<b>TICKET CHOC</b> (4 spectacles au choix)	-15%

**Le spectacle décentralisé « Les petite noces de Figaro » :**

Le spectacle décentralisé de la MC2 « Les petites noces de Figaro » qui aura lieu le 2 février 2019 à l'église de St Etienne de Crossey est hors tarif abonnement.

Pour ce spectacle des tickets fournis par la MC2 seront aux prix suivants :

Tarif adulte : **8€**

Tarif enfant : **6€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** à l'unanimité les tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2018-2019

<b>Délibération N° 79/2018</b>
--------------------------------

### PARTICIPATION 2017/2018 AUX FRAIS DE SCOLARITE ULIS DE LA COMMUNE DE VOIRON

Vu la délibération N° 06/2017 du 16 janvier 2017 autorisant le maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité CLIS (ULIS depuis 2017) de la commune de Voiron pour l'année 2017/2018.

Vu la convention réceptionnée le 11 mai 2018 de la ville de VOIRON pour l'année scolaire 2016/2017 pour les mêmes enfants :

Le premier alinéa de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel lorsque les écoles primaires reçoivent des élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Cette participation est conditionnée à l'accord préalable entre les communes.

Sans cet accord, la commune d'accueil peut refuser l'inscription des enfants, ou en supporter seule la charge financière correspondante.

Cette obligation d'accord préalable fait cependant l'objet d'exceptions précisées par le décret du 12 mars 1986.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

- raisons médicales
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, lorsqu'elle est motivée par un des cas précités.

Par ailleurs, le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une autre commune que celle de leur résidence de droit jusqu'à la fin de la formation préélémentaire ou élémentaire emporte la participation financière de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est fixé, par délibération n°2015.029 en date du 01/04/2015 :

- 400 € par élève et par année scolaire pour les élèves en ULIS (anciennement CLIS) à Voiron,

Monsieur Jean-François GAUJOUR informe le Conseil que la commune de Voiron a fait parvenir une convention pour le financement de la scolarisation en ULIS sur Voiron durant l'année scolaire 2017/2018 d'une enfant de Saint-Etienne de Crossey :

- Iliès GRARI né le 19/10/2007 domicilié au 23 rue du Charrat.

Le montant de ce financement s'élève à 400 €.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de répartition des charges des écoles publiques entre Voiron et Saint-Etienne de Crossey pour l'année 2017/2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

<b>Délibération N° 80/2018</b>
--------------------------------

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE  
HARMONIES ET BATTERIES-FANFARES  
ESTIVALES DE CROSSEY 2018**

Le Département de l'Isère apporte son soutien aux harmonies et batteries – fanfares.

Dans le cadre de cette politique départementale, des subventions sont accordées. La commune a déposé un dossier d'aide financière pour les Estivales 2018.

Les dépenses ont été évaluées à 3300,00 € TTC. La commune sollicite le versement d'une subvention de 1300,00 € TTC.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Sollicite le Conseil Départemental, afin d'obtenir une subvention de 1300,00 € TTC;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 81/2018****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AEJ ET LES COMMUNES DE ST AUPRE, ST NICOLAS DE MACHERIN ET ST ETIENNE DE CROSSEY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les deux communes, St Aupre et St Etienne de Crossey se sont engagées à développer leur politique enfance jeunesse par le biais tout d'abord du CTL puis du CEJ cosigné par le Pays Voironnais, les communes de Voiron et Tullins et la caisse d'allocation Familiale. Pour aider les communes dans cette tâche, un partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) a été mis en place.

La commune de Saint Nicolas de Macherin souhaitant intégrer le CEJ, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les trois communes et l'association AEJ concernant la politique enfance, jeunesse et familiale souhaitée sur le territoire. Plus précisément, ce partenariat concerne les activités « accueil de loisirs sans hébergement », « accompagnement et développement de projets territoriaux » & « ludothèque Casajoux ».

Ce partenariat se concrétise par l'attribution de moyens et une évaluation annuelle selon les attentes de chaque commune

Le Conseil municipal, après lecture de la convention et délibération, à l'unanimité

**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes et les communes de St Aupre et St Nicolas de Macherin

**Délibération N° 82/2018****SUBVENTION  
ASSOCIATION SOU DES ECOLES DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur,

EXPOSE que la commune inscrit chaque année dans son budget une enveloppe pour l'achat de lots pour « la foulée nature de Crossey » organisée par le sou des écoles de la commune.

Cette année le sou des écoles demande à ce que cette somme leur soit versée en subvention.

PROPOSE au vote de l'assemblée d'allouer une subvention de 570 euros.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité, d'allouer une subvention de 570 euros à l'association du sou des écoles de Saint Etienne de Crossey
- Inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2018 cette somme.

<b>Délibération N° 83/2018</b>
--------------------------------

**VIREMENT DE CREDIT N°03/2018****Article 6574 « subventions »**

La commune de Saint Etienne de Crossey, souhaite allouer une subvention de 570 euros à l'association du sou des écoles de Saint Etienne de Crossey afin de les aider à financer une partie des lots de « la foulée nature de Crossey » 2018 .

Cette somme était inscrite à l'article 6714 « bourses et prix » du budget primitif 2018.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2018 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>6574</b>	Subventions		570,00
<b>6714</b>	Bourses et prix	- 570,00	
<b>Total section</b>		<b>- 570,00</b>	<b>570,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>Délibération N° 84/2018</b>
--------------------------------

**VIREMENT DE CREDIT N°04/2018****ARTICLE 21318 opération 16 « Maison Pour Tous »**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée le chiffrage de L'APS élaboré par le Maître d'œuvre chargé du projet de rénovation de la Maison Pour Tous.

Il convient d'augmenter le montant inscrit au Budget Primitif 2018 de l'ordre de 21 650 Euros arrondis à 22 000 Euros.

**ARTICLE 2128 opération 104 « »**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits pour la mise en place d'un toboggan à l'école maternelle. La commande devant être passée d'ici la fin de ce mois pour une intervention durant les vacances de la Toussaint. Les crédits inscrits au BP étant insuffisants pour traiter le sol de réception de ce toboggan mais également celui de la pyramide existante, il convient d'augmenter les crédits de l'ordre de 2000 Euros.

**ARTICLE 2183 opération 103 « matériel informatique »**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de faire l'achat d'une imprimante pour le poste de direction de l'école élémentaire.

En accord avec le directeur, le choix se porte sur une imprimante EPSON modèle ET-4500 pour un montant de 384 euros TTC.

Il est proposé de prendre ces compléments d'enveloppes budgétaires, via le poste des dépenses imprévues de la section d'investissement, dont le disponible est de 46 316,08 euros ramené de ce fait à **21 932,08**.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2018 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>21318 « opération » 16</b>	Construction autres bâtiments		22 000,00
<b>2128 « opération » 104</b>	Agencements de terrains		2 000,00
<b>2183 « opération » 103</b>	Matériel informatique		384,00
<b>020</b>	Dépenses imprévues	- 24 384,00	
<b>Total section</b>		<b>- 24 384,00</b>	<b>24 384,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### POINT COMMISSIONS :

#### Finances et sports :

Les usagers et les élus ont constaté que le terrain d'entraînement était en meilleur état que les années précédentes.

La construction du city stade a été attribuée à la SAS Transalp

La société qui fait le contrôle de sécurité du mur d'escalade a signalé des éléments saillants à revoir

Le club des chiens (CCDUC) a fêté ses 40 ans d'existence.

Prochaine commission : le 18 septembre 2018

#### Urbanisme

Concernant l'échange Commune, famille Germain, Sintegra a envoyé le document d'arpentage pour signature Madame Marrant va envoyer un courrier à ENEDIS pour qu'ils répondent aux certificats d'urbanisme opérationnels et qu'ils n'attendent pas les dépôts de permis pour répondre.

Prochaine commission : le 1 octobre 2018

#### Travaux :

Les plantations du giratoire de Chartreuse sont à prévoir.

Les travaux d'isolation de la partie secrétariat de mairie débuteront début octobre

Une commission d'Ouverture des Plis aura lieu le 24 septembre pour l'aménagement d'un alternat de circulation par feux tricolores sur les RD 520 et RD 49A entre la Mairie et l'Eglise.

Monsieur le Maire demande qu'un panneau « interdiction de tourner à droite soit installé à la sortie du parking de la place du puits partagé.

L'entreprise Proximark devrait bientôt débuter les travaux de marquage. La fin du programme de voirie 2018 se fera courant octobre.

Le muret au carrefour rue du Tram et route du Charrat sera installé la semaine prochaine.

Les travaux du cheminement piéton de RD49 commenceront fin septembre.

Prochaine commission : le 27 septembre 2018

#### Vie du village

Le lancement de la saison culturelle aura lieu le 21 septembre à la salle des fêtes avec la participation d'AEJ qui présentera le bistro loco. Le 1<sup>er</sup> spectacle se déroulera le 12 octobre et lors du spectacle décentralisé de MC2 le 1<sup>er</sup> février 2019 2 classes de l'école élémentaire se produiront.

Le forum a été une réussite, les associations sont satisfaites, énormément de monde est venu s'informer et s'inscrire.

Cette année Aude Mestrel, la bibliothécaire fera des animations scolaires et également à la crèche.

Prochaine commission le 16 octobre 2018

Enfance jeunesse et action sociale

3 nouveaux instituteurs ont fait la rentrée à st Etienne de Crossey :

A l'école maternelle :

Madame Plantier en remplacement de madame Pygeire

Madame Lotito qui remplace une institutrice en congé maladie

A l'école élémentaire :

Monsieur Boughattas remplace au poste de direction Madame Fruchard

Les services techniques ainsi que les entreprises ont bien travaillé cet été.

Le 29 septembre se déroulera la journée des fermes et forêts, Maxime Bally de St Etienne de Crossey, recevra les écoles sur le thème miel et safran

Lors de la semaine du goût, les classes se déplaceront dans des fermes ensuite aura lieu le festival de la soupe le 11 octobre et la semaine se clôturera avec la fête de la St Denis le 14 octobre.

Les communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey vont refaire un PEDT pour le plan mercredi, ce qui permettra à AEJ de toucher une subvention pour les activités que l'association a mises en place le soir après l'école.

L'assemblée générale du Sou des écoles aura lieu le 26 septembre.

Prochaine commission 18 septembre 2018

Monsieur le Maire fait un résumé des débats, à la CAPV, sur la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations). La GEMAPI est une compétence obligatoire (imposée par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2018) des intercommunalités. Les milieux aquatiques et la prévention des inondations sont également gérés par plusieurs syndicats créés en fonction des bassins versants.

La CAPV dépend donc de plusieurs syndicats qui eux peuvent gérer des territoires appartenant à différentes intercommunalités. Chaque syndicat élabore un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui s'impose à la collectivités. Le besoin de financement reste problématique avec plusieurs solutions : une baisse de l'attribution de compensation (AC), un financement pris sur le budget général de la CAPV, une taxe GEMAPI prélevée sur la taxe d'habitation (Thab) et sur la taxe du foncier bâti (TFb) ou un mixte des 3. Les élus communautaires choisiront, lors du conseil communautaire du 25 septembre.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 35

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 09 OCTOBRE 2018 A 20H30 DANS LA SALLE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Affiché le 20 septembre 2018***